

PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Eaux usées : il s'agit de l'ensemble des eaux vannes (provenant des W.C.) et des eaux ménagères (eaux provenant de la cuisine, la salle de bain, des lavabos, etc.). Elles contiennent des éléments polluants en suspension et dissous qu'il faut traiter, car ceux-ci représentent des risques du point de vue de la santé publique et de la dégradation de l'environnement (germes pathogènes, matières oxydables, graisses, sels dissous, détergents, eutrophisation, etc.).

Le pré-traitement :

Son rôle est de piéger, de liquéfier les matières en suspension et les flottants. Il permet une première épuration de l'eau par l'action de bactéries de fermentation.

Bac à graisse : il protège et optimise le système d'assainissement en récupérant les graisses et les savons provenant des eaux ménagères. La mise en place d'un bac à graisse est recommandée, son impact sur la bonne liquéfaction des boues dans la fosse n'étant pas négligeable.

Fosse toutes eaux : elle permet une décantation de l'eau et la rétention des flottants. Des bactéries anaérobies s'y développent, liquéfient et dégradent une partie de la pollution en dégageant des gaz de fermentation (anhydride sulfureux, méthane, etc.). La fosse toutes eaux nécessite donc une ventilation adaptée.

Les traitements :

Le rôle du traitement (action essentiellement biologique) est d'éliminer l'essentiel de la pollution dissoute dans l'eau et de réduire la quantité des germes pathogènes. Il se fait par l'action de bactéries qui se développent naturellement sur un support filtrant ou artificiellement par un apport d'oxygène.

Pour un sol perméable, le dimensionnement des tranchées d'épandage va être déterminé par le coefficient de perméabilité et la capacité d'accueil de l'habitation. Ce type de sol est capable d'assurer l'épuration des eaux usées, sans matériaux filtrant, mais son emprise au sol est importante.

Pour un sol imperméable, c'est la capacité d'accueil de l'habitation en Equivalent Habitant qui va déterminer le dimensionnement de la filière. Le choix de la filière est varié et se fait parmi les filières du D.T.U ou celles agréées par le ministère (filtre compact, micro-station, filtre planté, toilettes sèches).

Infiltration des eaux traitées:

Celle-ci est prioritaire au rejet. Les eaux doivent s'infiltrer dans le sol, par l'intermédiaire de dispositifs adaptés (Lit d'épandage, Tranchée d'épandage, box d'infiltration).

Rejet des eaux traitées hors parcelle:

Celui-ci ne peut pas être autorisé sans la consultation du propriétaire de l'exutoire. Il délivre soit une autorisation, soit une convention de rejet avec le demandeur. Le sol doit avoir une perméabilité inférieure à 10 mm/h.

Les eaux pluviales et vidange de piscine:

Elles doivent être collectées, infiltrées ou rejetées en dehors de la zone de traitement des eaux usées, afin de ne pas perturber le dispositif d'assainissement, notamment par un engorgement du sol.

RAPPELS REGLEMENTAIRES SUR LES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'arrêté d'application du 6/05/1996 de la Loi sur l'Eau du 3/01/1992 a instauré l'obligation, pour toutes nouvelles habitations, d'implanter une filière d'ANC complète (prétraitement et traitement).

Les filières réglementaires sont régies par la Norme expérimentale XP DTU 64.1.

L'arrêté d'application du 22/06/2007, relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'A.N.C recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5.

L'arrêté d'application du 7/09/2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'A.N.C recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5. Cette réglementation a rendu obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière, le diagnostic de l'installation d'A.N.C existante et sa mise aux normes, dans l'année suivant l'achat de habitation, en cas de diagnostic défavorable.

Le décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.

Ce décret inclut l'attestation du Spanc, sur la conformité du projet A.N.C, dans les pièces administratives nécessaires au dépôt d'un Permis de Construire.

L'arrêté du 7/03/2012, modifiant celui du 7/09/2009.

L'arrêté d'application du 27/04/2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'A.N.C.

Toutes les informations réglementaires, administratives et techniques sont disponibles sur le site du ministère :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>



**Service Public
d'Assainissement
Non Collectif**

Route de St Caprais
33880 CAMBES

Tél : 05.56.20.76.93

DEMANDE PREALABLE A L'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (DP-ANC)

Cadre réservé à l'administration du S.P.A.N.C. F1 / F2

N° du dossier DP-ANC :

Demande reçue le :

Visite terrain le :

Réception du feuillet « Caractéristiques du Projet d'ANC » :

Attestation de Conformité délivrée le :

Email : spanc@siea-portesentredeuxmers.fr

DEMANDEUR :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal Commune.....

Tél Fixe : Portable :

Email :

LIEU DE REALISATION DU PROJET :

Adresse:

Code Postal Commune.....

Références cadastrales de la (des) parcelle(s) :

TYPE D'HABITATION : Habitation principale Habitation secondaire Autres usages

Nombre de pièces principales destinées au sommeil ou au séjour (chambres, salon, etc):.....

Nombre d'habitants :

Existe-t-il une évacuation des eaux usées au sous-sol (W-C, machine à laver, etc) ? oui non

NATURE DU PROJET ASSAINISSEMENT :

Construction Neuve

Création ou réhabilitation de l'assainissement pour une construction existante

• Réhabilitation envisagée suite à l'achat de l'habitation Oui Non

REMARQUES DIVERSES :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

INFORMATIONS:

Le **S.P.A.N.C des Portes de l'Entre Deux Mers** est un service public dont le budget est équilibré. Ses missions lui ont été transférées par délibération des communes de **Baurech, Cambes, Camblanes et Meynac, Cénac, Latresne, Madirac, Quinsac et St Caprais de Bordeaux.**

Dans le cas des installations d'ANC neuves ou à réhabiliter, il vérifie la conception et l'exécution conformément à la réglementation en vigueur.

Son rôle est aussi de mettre à disposition du demandeur les documents nécessaires au choix de son système d'épuration, convenant à l'environnement de sa parcelle.

PROCEDURE A SUIVRE POUR L'INSTRUCTION DU D.I.D.A.N.C :

Etape n°1 : Retrait de la DP-ANC : Bureau du S.I.E.A ou à la mairie de la commune concernée

L'instruction du présent dossier est nécessaire pour la délivrance d'un Permis de Construire ou pour suivre une réhabilitation d'un A.N.C existant.

COMPLETEZ, puis **RETOURNEZ** le dossier **DP-ANC** au SPANC, avec les pièces demandées.

Le feuillet « PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) » peut être retourné, avec le dossier, cependant le SPANC ayant pour mission de vous renseigner, ce feuillet pourra être complété après l'étape 3.

Etape n°2 : Contact et Information : Le SPANC vous contactera, après réception du dossier **jaune**.

Conformément aux situations définies dans son règlement de service, le Spanc peut exiger une étude de filière par un bureau d'étude, pour effectuer le contrôle de votre projet. Après consultation de toutes les pièces demandées, le technicien prendra rendez-vous pour un déplacement sur site, afin de vérifier l'implantation de votre projet, de vous informer des filières susceptibles d'être implantées sur votre terrain et de vous avertir sur le conteste réglementaire. Des documents d'informations vous seront présentés sur site.

Etape n°3 : Attestation de Visite : Ce document vous sera présenté par le technicien, il justifiera de la réalisation de sa mission de contrôle et d'information sur les possibilités administratives et techniques de votre projet d'assainissement non collectif. La facturation de la première redevance vous sera adressée, pour service rendu.

~~~~~

**Etape n°4 : Attestation de conformité sur votre projet d'ANC :**

Suite à vos recherches, complétez le feuillet « PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) » et faites-le parvenir au SPANC, dans les meilleurs délais.

Ce document permettra d'émettre un avis sur la conformité de votre projet et d'engager les démarches nécessaires à l'obtention des diverses autorisations administratives (Permis de construire, demande de rejet auprès du gestionnaire de l'exutoire...). L'obtention d'un Avis Favorable du SPANC et des diverses autorisations sont indispensables pour la réalisation des travaux.

**L'avis du SPANC ne pourra être émis qu'à compter de la réception du feuillet « caractéristiques du projet ».**

**Etape n°5 : Autorisation de la Mairie concernée pour l'implantation d'un dispositif d'A.N.C :**

Le Maire, garant de la salubrité publique, pourra vous faire parvenir une autorisation concernant l'implantation de votre filière d'assainissement non collectif. En amont, le Spanc lui aura remis son avis sur votre projet.

**L'obtention de toutes les autorisations liées au projet est indispensable pour la réalisation des travaux.**

**Etape n°6 : Contrôles des Travaux :** Réalisation du projet d'assainissement non collectif validé par le SPANC

**IMPORTANT :** Informer le S.P.A.N.C de la date prévue pour les travaux, **une semaine** avant les travaux.

Celui-ci effectuera des contrôles concernant la conformité de la filière vis à vis du projet, le respect des normes pour la mise en œuvre (norme XP D.T.U 64.1 et Guides d'installations) et la finalisation du chantier.

En cas de recouvrement des ouvrages, avant contrôle du Spanc, celui-ci pourra demander la ré-ouverture des ouvrages implantés.

**Etape n°7 : Attestation sur la Conformité des Travaux**

L'ensemble des observations relevées dans la précédente étape sera noté dans un rapport, puis un avis sur la conformité sera établi et adressé au particulier. La facturation de la deuxième redevance vous sera adressée, après envoi du rapport.

### COÛT DES CONTROLES :

Les redevances liées aux divers contrôles ont été fixées par délibération du 12/11/2018 comme suit :

- **Etapes 1 à 3 :** 114 Euros TTC
- **Etapes 4 à 7 :** 222 Euros TTC

### RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRAIN :

- Superficie du terrain : .....m<sup>2</sup>
- Une étude de sol a-t-elle été effectuée sur votre terrain ?  Oui  Non  ?
- Présence d'une zone non constructible sur la parcelle  Oui  Non  ?
- Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage)  Oui  Non  ?
- Présence de source ou de nappe dans la zone prévue de l'A.N.C?  Oui  Non  ?

### DEVENIR DES EAUX PLUVIALES:

- Infiltration sur votre terrain par épandage  Infiltration sur votre terrain par puisard
- Réseau d'eaux pluviales communal  Fossé public
- Ruisseau  autre : .....

### DOCUMENTS A FOURNIR AVEC CE DOSSIER :

- Dans le cadre d'un Permis de Construire**  **Dans le cadre d'une réhabilitation**

Ces pièces peuvent être transmises à l'adresse suivante :  
**spanc@siea-portesentredeuxmers.fr**

- **Etude de Sol et filière d'A.N.C (obligatoire)**
- **Plan d'aménagement intérieur de l'habitation.**
- **Etude de Sol et filière d'A.N.C (sera demandée après la visite sur site)**
- **Plan de masse au 1/500<sup>ème</sup> précisant :**
- \* Les limites de propriété.
  - \* Le positionnement envisagé du dispositif d'A.N.C
  - \* La présence d'un exutoire.
  - \* la présence de zone non constructible.
- **Plan de situation avec localisation parcelle**

### Le cas échéant:

- Pour un lotissement : une copie du règlement du lotissement concernant l'assainissement (eaux

### AUTORISATION D'ACCES EN DOMAINE PRIVE :

**Je soussigné.....autorise les agents du S.I.E.A des Portes de l'Entre Deux Mers à accéder à ma propriété, afin d'y effectuer :**

- les contrôles du projet d'assainissement non collectif,
- les contrôles de réalisation des travaux d'assainissement non collectif.

### ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE:

**Le pétitionnaire certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé et s'engage à s'acquitter des factures établies par le S.I.E.A en contrepartie du service rendu.**

Date de dépôt :

Signature du demandeur: